

# PROCES-VERBAL

## REUNION COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE

Du Lundi 15 AVRIL 2024 à 09h30 à Avranches

### Présents :

- M. Pierrick MARTIN Directeur Général, Président du CSE par délégation de pouvoir
- Mme Stéphanie RIVET Directrice du Pôle Médico-Technique et des Ressources Humaines

### Membres Titulaires ou suppléants :

- Mme Edwige AMIOT
- Mme Véronique BLIN
- Mme Corinne COLINET
- Mme Anne GLENAT
- Mme Jennifer ILLIEN suppléante de Mr Julien SOCHON
- Mme Marion LEFEUVRE
- Mr Julien MORIN

### Absents excusés :

- Mr Didier MORISSET Président du CSE
- Mr Julien SOCHON

La séance est ouverte par M. MARTIN à 09h30

#### 1. Approbation du procès-verbal de la réunion CSE du 22 février 2024

PV adopté à l'unanimité

#### 2. Informations de l'employeur

##### • TRAVAUX :

Mr MARTIN informe les membres élus que :

- Le centre de TINCHEBRAY a été livré, que les conditions de travail sont agréables avec un bel espace lumineux, la peinture du RDC est à refaire,
- Flers : le terrain est acheté et le choix des entreprises est effectué, la livraison est estimée à septembre 2025.
- Coutances : une vente du bâtiment actuel serait possible, plusieurs entreprises du secteur seraient intéressées pour l'acheter

##### • SOCIAL :

- La clôture des comptes de l'association est réalisée et permet de verser une prime de participation aux salariés de SIST Ouest Normandie d'environ 800€ (pour un ETP sans arrêt de travail). Celle-ci sera versée avant les vacances d'été.
- La Direction a décidé une augmentation de 3% (Presanse recommandé une augmentation de 2.7%). Mr Martin signale que cette augmentation a lieu 1 an après avoir augmenté les salaires de 4.5% au lieu de 3.5%.
- Une enquête parlementaire sur la réforme 2021 des SPSTI en cours, menée par Charlotte LECOCQ. Les résultats sont attendus fin avril 2024.
- La certification est en cours ainsi que la mise en place du logiciel PADOA (lourd projet pour les membres du COPII)

- Une révision de l'accord « temps de travail » et de l'accord « télétravail » va commencer en 2024 à la demande de la Direction
- Le 11 juin 2024 aura lieu la journée du personnel sous le signe de la convivialité

### 3. Informations et indicateurs RH

#### a. Mouvement du personnel

Février 2024 : Sortie d'un conseiller en prévention (secteur SUD)

Arrivée d'une infirmière santé travail (secteur NORD)

Mars 2024 : Sorties d'une assistante service social et d'une infirmière santé travail (secteur CENTRE)

Avril 2024 : Arrivée d'un Médecin en santé travail (secteur SUD)

Plusieurs départs en retraite de Médecin du travail sont prévus entre fin avril et mi-juillet 2024

### 4. Présentation annuelle des recettes et des dépenses pour l'année 2023 pour les budgets AEP et ASC

Edwige AMIOT présente les deux budgets 2023 (document joint au PV). Le budget des ASC présente un solde positif de l'année N de +2191.28 € et le budget des AEP présente un solde positif de l'année N +1234.39€

### 5. Présentation du budget prévisionnel des AEP pour l'année 2024

Edwige AMIOT présente le budget prévisionnel (document joint au PV) calculé au plus juste notamment pour les frais de déplacements, frais de restauration. Elle signale que désormais les élus sont au nombre de 7, et 3 suppléants répartis sur l'ensemble des secteurs sauf le nord Manche et que les frais dit frais de missions vont augmenter par rapport au précédent mandat. Les élus essaient au maximum de covoiturer pour réduire les coûts de déplacements

### 6. Information à l'employeur sur les dates de la formation CSE

Anne GLENAT informe la Direction que les membres titulaires seront en formation CSE du 30/09/2024 au 02/10/2024 inclus sur le centre d'Avranches avec l'organisme de formation 2P-PERFORMANCES

### 7. Présentation du bilan frais de santé et prévoyance 2023-Présence de Mme GRANDSERRE Cabinet BUISSON

Mme GRANDSERRE présente le bilan (PP joint au PV) et insiste sur l'intérêt de tous d'utiliser au maximum le réseau ITELIS afin de bénéficier des prix remisés notamment sur l'optique et le dentaire.

### 8 Avenant PERCOL 2024-dénonciation de l'abondement de versement périodique

Stéphanie RIVET nous présente la dénonciation de l'avenant au PERCOL. Celui-ci est nécessaire suite au versement ponctuel effectué en 2023 par la Direction.

### 9 Expressions collectives et individuelles des salariés

*La Direction partage aux élus qu'à sa connaissance, à la lecture de l'ordre du jour en interne, le personnel découvre des questions pour lesquelles il ne se retrouve pas forcément individuellement et ne semble pas représentatif du collectif métier. Il serait apprécié que la rédaction soit adaptée en ce sens et permette d'identifier les questions individuelles et celles qui relèvent d'interrogations collectives.*

*Les élus ont formulé leur compréhension et accord de principe, prévoyant d'ajuster autant que possible le prochain ordre du jour.*

- a) Pourquoi seuls les IDEST et les IPRP ont-ils des objectifs chiffrés à atteindre ? Quand est-il des autres corps de métier, notamment les médecins du travail ?

M. MARTIN a des objectifs fixés par le Conseil d'Administration, l'équipe de Direction, les Responsables, les Infirmiers, les AST et les Conseillers en Préventions ont également des objectifs qui en découlent. Concernant les Médecins du Travail, leur indépendance est incompatible avec la notion d'objectifs.

- b) D'après le code de déontologie des infirmiers du 25 novembre 2016, Art. R. 4312-32 « L'infirmier est personnellement responsable de ses décisions ainsi que des actes professionnels qu'il est habilité à effectuer. Il ne doit pas exercer sa profession dans des conditions qui puissent compromettre son indépendance, la qualité des soins ou la sécurité des personnes prises en charge. ». Si un IDE refuse d'effectuer 7 VIP par ½ journée car pour lui cela nuit à la qualité de ses entretiens, quelle sanction encoure-t-il au sein du service ?

M. MARTIN invite la personne qui a posé la question à interroger le Conseil de l'Ordre et à lui transmettre la réponse. Il est rappelé que le contrat de travail prévoit l'obligation pour l'employeur de fournir du travail et la rémunération afférente et de son côté le salarié doit exécuter son contrat de travail. En cas de manquement, les mesures relevant du pouvoir de direction de l'employeur pourront être prises.

- c) Il est noté dans l'Espace Métiers Infirmier :

Retard Salarié	Un salarié se présente en retard à son entretien à moins de 20 min	Prenez le en VIP, et noter le retard dans son dossier. Si pas de problématique particulière, reprogrammation habituelle, si problématique, lui redonner un RDV afin de ne pas trop déborder sur la vacation suivante
Retard Salarié	Un salarié se présente en retard à son entretien à plus de 20 min	Reporter le RDV si autre vacation après ou fin de vacation

Est-ce toujours d'actualité ?

Ce point doit faire l'objet d'une analyse plus approfondie pour pouvoir y apporter une réponse satisfaisante. D'après les échanges tenus en instance, il semblerait qu'il y ait des différences de traitement à ce sujet en fonction des centres. Le point sera répondu lors de la prochaine séance de CSE et apportera une réponse claire pour tout type de rendez-vous.

- d) Il est noté depuis la mise à jour du règlement intérieur NS 01-2023 :

Les Médecins et l'ensemble du personnel travaillant dans les centres médicaux doivent respecter avec soin les horaires des consultations.

Pouvez-vous détailler ce point ? A quelles sanctions s'exposent les Médecins et l'ensemble du personnel si les horaires de consultations ne sont pas respectés avec soin ?

La Direction et les élus du CSE conviennent d'un commun accord de ne pouvoir apporter de réponse faute de compréhension de la question. Il est proposé qu'elle soit reformulée et/ou étayée.

La Direction s'étonne toutefois de lire le mot « sanction », rappelant le caractère très exceptionnel des mesures de cette nature qui sont prises.

- e) Pouvez-vous nous rappeler sur quel temps (AMT, VIP ou Temps connexe) sont prises les heures de délégation des élus CSE ? Une communication peut-elle être faite aux responsables ?

Les heures de délégation des élus CSE est à prendre sur les 40% de temps AMT/connexe, pas sur les 60 % dédiés aux entretiens.

- f) Des collègues nous ont fait part d'une pression de certains responsables concernant les chiffres à réaliser pour les VIP, quelle est la position de la Direction à ce sujet ?

Le rôle des Responsables est de veiller à l'activité et d'en assurer le suivi.

Si certaines personnes ressentent « une pression », ce n'est en aucun cas l'intention de la Direction. Aussi, M. MARTIN invite les personnes concernées à se rapprocher de lui ou de Stéphanie RIVET.

g) Quand est-il de la possibilité pour les AEP de réaliser des Fiches d'Entreprise ?

Comme le prévoit le référentiel Assistante, une Assistante volontaire et formée peut concourir à la réalisation des fiches d'entreprises pour leur secteur. Le changement de progiciel va induire des perspectives d'évolutions pour les Assistantes d'équipe Santé Travail.

h) Nous avons changé de statut professionnel depuis janvier sur les feuilles de paie, pourquoi ? et qu'est-ce que cela implique ?

Emploi : **Infirmier(e) DE Santé Travail**  
Statut professionnel : **Agent de maîtrise**  
Classe : **12**

Le changement de logiciel de paie en janvier dernier a engendré une évolution de l'affichage de mentions sur le bulletin de salaire. Cela n'a pas d'impact.

i) Comment la Direction envisage-t-elle la possibilité des salariés de récupérer leurs congés payés lors d'arrêt de longue durée suite à l'avis du conseil d'état du 13 mars 2024 ?

La loi est en cours d'élaboration avec une échéance envisagée en juin prochain. L'Association respectera la loi et le Code du Travail. A noter que les dispositions internes existantes sont déjà plus favorables et règlent en partie le sujet.

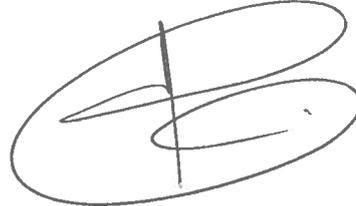
Fin de réunion à 12h15

Le Président  
Didier MORISSET

*DM*



La secrétaire du CSE  
Anne GLENAT



La prochaine réunion est fixée le **20 juin 2024 à 9h30 à Tinchebray**